

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Version: 4

Révision: 31.10.2022
Date d'impression: 31.10.2022

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Gelbar 1:9

N° d'art.: 12445, 12547, 12548

UFI: HY00-R0CQ-8002-35AF

Uniquement pour utilisation industrielle

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et Utilisations déconseillées

Utilisations identifiées de la substance / du mélange: Nettoyant

Utilisations déconseillées la substance / préparation: -

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur

SK-Chemie Stefan Köhler
Vertrieb Chem.-Techn. Spezial-Produkte
Stefan Köhler
Bergweg 5
D-56340 Dachsenhausen

téléphone +49 (0) 6776 958 931

fax: +49 (0) 6776 958 932

E-Mail: info@skchemie.de

Site <http://www.skchemie.de>

Internet:

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre national d'information sur les poisons à
l'Université de Mayence
24 heures de service. Langues: Allemand / Anglais

téléphon: +49 (0) 6131 / 19240

1.5 Service chargé des renseignements

SK-Chemie Stefan Köhler, Voir ci-dessus pour le contact

Section 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Flam. Liq. 2; H225, Skin Irrit. 2; H315, Eye Dam. 1; H318, STOT SE 3; H336, Aquatic Chronic 3; H412

2.2 Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes de danger:



GHS02 GHS05 GHS07

Mention Danger

Mention d'avertissement

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

Section 3: Composition/informations sur le composants

3.1 Caractérisation chimique:

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

3.2 Composants contribuant aux dangers:

Substances:	EINECS	CAS	Numéro index..:	Numéro REACH:	concentration:	classification: EC 1272/2008(CLP):
2-propanol	200-661-7	67-63-0			25 - 50 %	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336
Savon d'ammonium					10 – 25 %	Eye Irrit. 2; H319
ammoniac, solution aqueuse	215-647-6	1336-21-6			5 – 15 %	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412
nitrilotriacétate de trisodium	225-768-6	5064-31-3			1 - 5 %	Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16)

3.3 Informations supplémentaires

Ne contient pas de SVHC substances

Le règlement (CE) n. 648/2004 (détergents)

contient < 5 % NTA, 15-30 % Savon

Section 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales: Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire et envoyer immédiatement chercher un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau: Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

après contact avec les yeux :	Protéger l'oeil intact. Après contact avec les yeux, laver immédiatement les yeux ouverts de 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
après ingestion :	Beaucoup d'eau à boire par petites gorgées (effet de dilution). Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.
Protection de soi:	Secouriste: Faites attention à l'auto-protection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Informations Générales

Les mesures d'extinction à l'environnement. Pour protéger le personnel et pour refroidir les contenants en danger Utiliser de l'eau. Si sans risque, retirer les containers intacts de la zone de danger.

5.2 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Jet d'eau diffus, CO₂, mousse extinctrice, poudre d'extinction.

Produits extincteurs déconseillés jet bâton d'eau

5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation d'un mélange explosif air / vapeur possible.

Peut être dégagé en cas d'incendie: Oxydes de carbone (CO, CO₂), Oxyde d'azote (NOx), Ammoniac (NH₃).

5.4 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison de protection chimique.

Autres indications

Recueillir l'eau d'extinction contaminée. Ne pas déverser dans les égouts ou les rivières.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle. Mettre les personnes en sécurité. Gardez les personnes non protégées. Garder les sources d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter les étincelles.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, d'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines. En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, liant universel). Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Laver avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13

Section 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Instructions pour la manipulation

Conserver le récipient bien fermé. Ouvrir le contenant avec soin et poignée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs / aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures techniques

Veiller à une bonne ventilation / aspiration dans les magasins et aires de travail.

Prendre des mesures pour empêcher la charge électrostatique.

Note sur la protection incendie et d'explosion

Veiller à une bonne ventilation / aspiration dans les magasins et aires de travail.

Mesures contre la charge électrostatique mesures treffen. Übliche pour la protection contre l'incendie.

Garder les sources d'inflammation - ne pas fumer.

Autres indications

non

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les mesures et les conditions de stockage technique

Assurer une bonne ventilation de l'espace de stockage de la zone. Garder le contenant hermétiquement fermé et le conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir loin de la lumière directe du soleil et d'autres sources d'ignition et de chaleur.

Matériaux d'emballage

Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Lois et règlements pour le stockage et la manipulation de substances polluantes dans l'eau noter.

Indication concernant le stockage commune

Stockage du règlement incompatible liquides inflammables note.

Autres indications sur les conditions de stockage

Pas d'autres informations importantes disponibles.

classe de stockage: 3 Liquides inflammables ((TRGS 510 (Directive Allemande))

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivez les instructions d'utilisation.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : Limites d'exposition

Substance:	CAS	Source:	Limites d'exposition professionnelle:	Limite:	Commentaire:
2-Propanol	67-63-0	GESTIS	Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ml/m ³	2, (II)	DFG, Y
ammoniac, solution aqueuse	1336-21-6	GESTIS	Valeur à long terme: 14 mg/m ³ , 20 ml/m ³	2, (I)	DFG, UE, Y

Limites communauté

Substance:	CAS	Source:	Limites d'exposition professionnelle:	Limite:	Commentaire:
ammoniac, solution aqueuse	7664-41-7	-	Limite d'exposition à court terme: 36 mg/m ³ , 50 ml/m ³ Valeur à long terme: 14 mg/m ³ , 20 ml/m ³	-	IOLEV (UE)

Indications complémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

DNEL

67-63-0 Propan-2-ol

Oral DNEL (population) 26 mg/kg bw/day (Long-term-systemic-effects)
 Dermique DNEL (population) 319 mg/kg bw/day (Long-term-systemic-effects)
 Dermique DNEL (worker) 888 mg/kg bw/day (Long-term-systemic-effects)
 Inhalatoire DNEL (population) 89 mg/m³ (Long-term-systemic-effects)
 Inhalatoire DNEL (worker) 500 mg/m³ (Long-term-systemic-effects)

1336-21-6 Ammoniac, solution aqueuse

Dermique DNEL (worker) 6,8 mg/kg bw/day (Acute - systemic-effects)
 Dermique DNEL (worker) 6,8 mg/kg bw/day (Long-term - systemic-effects)
 Inhalatoire DNEL (worker) 47,6 mg/m³ (Acute - systemic-effects)
 Inhalatoire DNEL (worker) 36 mg/m³ (Acute - local-effects)
 Inhalatoire DNEL (worker) 47,6 mg/m³ (Long-term - systemic-effects)
 Inhalatoire DNEL (worker) 14 mg/m³ (Long-term - local-effects)

PNEC

67-63-0 2-Propanol

PNEC 2251 mg/l (station d'épuration)
 PNEC aqua 140,9 mg/l (eau fraîche)
 PNEC sédiment 552 mg/kg (eau fraîche)
 PNEC soil 28 mg/kg (terre)

1336-21-6 Ammoniac, solution aqueuse

PNEC aqua 0,165 mg/l (eau fraîche)
 PNEC sédiment 0,0165 mg/kg (eau fraîche)
 PNEC soil 32,3 mg/kg (terre)

Indications complémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

Equippedement de protection individuel

Des normes minimales pour les mesures de protection lors de la manipulation des matériaux de travail doivent être respectées. voir TRGS 500 (Allemagne)

Protection respiratoire

Les limites d'exposition en milieu de travail respectés en permanence et d'autres limites de protection respiratoire est normalement pas nécessaire.

Lorsque le seuil de déclenchement est dépassé → un filtre respiratoire. En bref exposition faible ou utiliser un filtre respiratoire (masque facial selon la norme DIN EN 136) avec filtre combinatoire ABEK (P2) (DIN EN 14387). En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil respiratoire autonome (selon la norme DIN EN 137).

Protection des mains

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374-2:2003.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Butyl Caoutchouc, Nitrile Caoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiques répondre de la norme correspondante DIN EN 166.

Protection du corps

Vêtements de protection selon la norme DIN EN 13688:2013. Résistant aux produits chimiques chaussures ou bottes de sécurité selon la norme DIN EN 13832-1:2006. En cas de contact de la peau peut se produire pour ce produit des vêtements imperméables selon la norme DIN EN 13034:2005.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir le section 7. Action complémentaire n'est pas nécessaire.

Limitation et surveillance de l'exposition des consommateurs

Voir le section 7. Action complémentaire n'est pas nécessaire.

8.3 Scénario d'exposition

non

Section 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Apparence**

Forme: liquide
Couleur: rouge
Odeur: ammoniacquée

Sécurité des données de base concerné

	paramètre	valeur	Unité	Commentaire
Densité:	à 20°C	env. 0,9	g/cm ³	
Masse volumique:				pas applicable
pH:	100 g/l	env. 10		
Point de fusion				Pas de données disponibles
Point d'ébullition				Pas de données disponibles
Point d'éclair:		18	°C	DIN EN ISO 2719:2002

Inflammabilité:			Pas de données disponibles
Limite inférieure d'inflammabilité:			Pas de données disponibles
Limite supérieure d'inflammabilité:			Pas de données disponibles
Danger d'explosion:			Le produit est non explosif, toutefois, des mélanges explosifs air / vapeur est possible.
Limite inférieure d'explosion:	2,0	Vol.-%	Valeur des composants individuels
Limite supérieure d'explosion:	28,0	Vol.-%	Valeur des composants individuels
Température d'inflammation:			Pas de données disponibles
Température de décomposition:			Pas de données disponibles
Propriétés oxydantes:			pas applicable
Pression de vapeur:			Pas de données disponibles
Densité de vapeur relative:			Pas de données disponibles
Vitesse d'évaporation / taux d'évaporation:			Pas de données disponibles
Solubilité avec l'eau:			complètement miscible
Solubilité dans graisse:			Pas de données disponibles
Solubilité dans:			pas applicable
log P O/W (n-Octanol / Eau):			Pas de données disponibles
Viscosité:			Pas de données disponibles
Teneur en solvants:			
- Solvants organiques	34,5	%	

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactif

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, sources de chaleur

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Peut être dégagé en cas d'incendie: Oxydes de carbone (CO, CO₂), Oxyde d'azote (NO_x), Ammoniac (NH₃).

10.7 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 11: Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange.

Toxicité acute

Substance:	CAS	informations toxicologiques
2-propanol	67-63-0	Acute Toxicité, oral LD50: 4570 mg/kg (Rat) Acute Toxicité, dermique LD50: 13400 mg/kg (Lapin) Acute Toxicité, inhalatoire LC50/4 h: 30 mg/l (Rat)
ammoniac, solution aqueuse	1336-21-6	Acute Toxicité, oral LD50: 350 mg/kg (Rat) (OECD 401) Acute Toxicité, inhalatoire LC50/2 h: 7,6 mg/l (Rat)
nitrilotriacétate de trisodium	5064-31-3	Acute Toxicité, oral LD50: 1450 mg/kg (Rat) Acute Toxicité, dermique LD50: >10000 mg/l (Lapin)

Indications complémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

11.2 Irritation et corrosion

Irritation de la peau

Provoque une irritation de la peau.

Irritation des yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

Irritation des voies respiratoires

Effet irritant sur la peau et les muqueuses

Corrosivité

Effet irritant sur la peau et les muqueuses

11.3 Sensibilisation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.4 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Exposition unique – Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée – compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.5 Effets CMR

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.6 Remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Expérience pratique

Il n'y a pas d'informations disponibles.

Autres observations

Il n'y a pas d'informations disponibles.

Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 12: Informatins écologique

12.1 Informations sur les effets écotoxicologiques

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange.

Toxicité aquatique

Substance:	CAS	informations éotoxicologiques
2-propanol	67-63-0	EC50/48h: >100 mg/l [Daphnia magna] EC50/72h: >100 mg/l [Scenedesmus subspicatus] LC50/48h: >100 mg/l [Leuciscus idus]
ammoniac, solution aqueuse	1336-21-6	EC50/18d: 2700 mg/l [chlorella vulgaris] EC50/48h: 101 mg/l [Daphnia magna] LC50/96h: 0,16-1,1 mg/l [Oncorhynchus mykiss] LC50/96h: 0,068 mg/l [Oncorhynchus gorbuscha] NOEC/96h 0,79 mg/l [Daphnia magna]
nitrilotriacétate de trisodium	5064-31-3	EC50/48h: >100 mg/l [Daphnia magna] EC50/72h: >100 mg/l (Algue) EC50/96h: 780 mg/l [chlorella vulgaris] LC50/96h: 98 mg/l [Oncorhynchus mykiss] LC50/96h: 312 mg/l [Lepomis macrochirus]

Indications complémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Toxique chez les poissons.

12.7 Autres indications écologiques

Ne pas déverser dans les égouts ou les rivières. Ne pas rejeter dans le sous-sol / sol.

12.8 Autres informations

Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

Section 13: Considération relatives à l' élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination appropriée / Produit**

Élimination selon les directives communautaires 75/442 / CEE et 91/689 / CEE sur les déchets et les déchets dangereux dans leurs dernières versions. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Code déchet:

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets

Notre classement : 20 01 29* Détergents contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Section 14: Informations relatives au transport

14.1 No UN

ADR, IMDG, IATA UN 1993

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR: 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)),
Dispositions spéciales 640D
IMDG: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL))
IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL))

14.3 Transportgefahrenklassen

ADR:
Classe: 3 (F1) Liquides inflammables
Étiquette: 3
IMDG, IATA:
Classe: 3 Liquides inflammables
Étiquette: 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA: II

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement: non applicable
Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables
Indice Kemler: 33
No EMS: F-E, S-E
Segregation groups:

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

14.8 Indications complémentaires de transport

ADR:

Quantités limitées (LQ): 1 Litre
Quantités exceptées (EQ): Code E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

IMDG:

Quantités limitées (LQ): 1 Litre
Quantités exceptées (EQ): Code E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

UN "Model Regulation": UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)), Dispositions spéciales 640D, 3, II

Section 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements de l'UE

La directive 1999/13 / CE relative à la limitation des émissions de composés organiques volatils (COV directive)

Non applicable

Le règlement (CE) no. 2037/2000 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Le règlement (CE) no. 850/2004 concernant les polluants organiques persistants

Non applicable

Le règlement (CE) no. 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non applicable

Le règlement (CE) n. 648/2004 (détergents)

Void section 3, 3.3

Directive 2012/18/UE (Seveso-Directive)

Substances nommées - Annexe I: aucun des ingrédients contenus

Catégorie: liquides inflammables P5c

La quantité de seuil (en tonnes) pour une utilisation dans les établissements de palier inférieur: 5,000 t

La quantité de seuil (en tonnes) pour une utilisation dans les établissements de palier supérieur: 50 000 t

Le règlement (CE) n. 98/2013 sur la commercialisation et l'utilisation de matières premières pour explosifs

Non applicable

Prescriptions nationales :

La législation nationale doit être observée!

Indications sur les restrictions de travail

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

non

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autre informations

16.1 Déclarations en vertu du section 3

Règlement (CE) n° 1272/2008:

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2 Conseils d'entraînement

Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés.

16.3 Restriction (s) d'application recommandée

Void section 1.

16.4 Autre informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Les détails ne sont pas transférables à d'autres produits.

*16.5 Changer Documentation

Remplace édition du 30.3.2022 (Version 3)
Complément du code UFI

16.6 Source d'Information

Informations tirées de travaux de référence et de la littérature ainsi que les instructions du fournisseur.

16.7 Légende et terminologie

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINECS: European List of Notified Chemical Substances
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted no-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
SVHC: Substance of Very High Concern
PBT: Persistent, Bioakkumulierend, Toxisch
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
Carc. 2: Carcinogenicity, Hazard Category 2
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1
Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

* **Données modifiées par rapport à la version précédente**